

PAR COURRIEL :

Montréal, 12 novembre 2015

Madame ...

Objet : Votre demande d'accès
N/Réf. : 1516046

Madame,

La présente donne suite à votre demande en date du 26 octobre dernier visant à recevoir copie : « copie d'une décision (caviardée) de la CAI de 1999 concernant l'accès au dossier sociosanitaire par l'animateur de pastorale ».

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande d'accès, nous constatons que le document dont vous demandez accès est inexistant.

Le document intitulé « Lignes directrices concernant l'accès aux dossiers des bénéficiaires par les animateurs et animatrices de pastorales dans les établissements de santé et de services sociaux » daté de mai 1993, est diffusé sur notre site Internet¹ et a été adopté par l'Assemblée des Commissaires de la Commission d'accès à l'information (Commission), le 21 mai 1993. Comme convenu lors de notre récente conversation téléphonique, nous vous transmettons l'extrait de ce Procès-verbal.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*², nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

"Original signé"

Claire-Élaine Audet, avocate

¹ http://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_G_pasto.pdf.

² RLRQ, c. A-2.1.

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels

CEA

p.j.